



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport-préavis no 06-2024

Réponse au postulat de M. le Conseiller Hans-Peter Müller concernant la modification de la signalisation en faveur des cyclistes au Boulevard d'Yvorne

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport a pour objet d'apporter une réponse au postulat remis en date du 30 octobre 2023 au président du Conseil communal par M. le Conseiller Hans-Peter Müller, sous le titre "Modification de signalisation en faveur des cyclistes au Boulevard d'Yvorne".

2. Résumé et prise en considération du postulat

Soucieux de la sécurité des cyclistes empruntant le Boulevard, en particulier sur sa partie inférieure, mais également du fait que ceux-ci sont amendables s'ils circulent sur le trottoir pour leur propre sécurité, l'auteur du postulat a demandé à la Municipalité d'étudier, d'entente avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et/ou la Commune d'Aigle, la mise en œuvre des mesures suivantes :

- a) mise en place d'une signalisation autorisant les cyclistes circulant à la montée en direction du village (exclusivement) à emprunter le trottoir du Boulevard tout en respectant les piétons qui s'y trouvent,
- b) en cas d'impossibilité de la solution précitée, et d'une manière plus générale, mise en place d'une signalisation pour sensibiliser les automobilistes à la présence éventuelle de cyclistes sur cette route qu'il juge dangereuse.

Soumis au vote lors de la séance du Conseil communal du 16 novembre 2023, ce postulat a été pris en considération à la majorité des membres présents (23 oui et 4 absentions) et a été transmis à la Municipalité pour étude et rapport.

3. Suites données au renvoi du postulat

En préambule, la Municipalité rappelle que la partie du Boulevard d'Yvorne visée par le postulant se situe sur la Commune d'Aigle et qu'elle est catégorisée en route cantonale hors traversée. Sa gestion échappe donc totalement aux compétences de l'exécutif vuargnéran.

Nonobstant cet aspect strictement légal, la Municipalité, soucieuse de la sécurité des usagers de cette dévestiture, a soumis les propositions du postulant à la DGMR pour examen, par l'intermédiaire de son municipal-délégué.

Il ressort de cette consultation que s'il partage le constat d'un manque de sécurité pour les cyclistes en raison du grand écart de vitesse à la montée et du manque de visibilité causé par les murs adjacents, le Voyer du 3^e arrondissement est d'avis qu'une cohabitation piéton/vélo n'est pas envisageable sur le trottoir bordant le Boulevard, celui-ci ne respectant déjà pas entièrement les normes applicables. Il relève également que le trottoir se situe du côté opposé à la montée, ce qui pourrait inciter les cyclistes à emprunter également le trottoir à la descente, en augmentant les risques pour les piétons.

Le Voyer relève toutefois que ce tronçon ressemble fortement, en termes de charge de trafic, de contraintes patrimoniales et de topographie, aux tronçons que l'Unité Vélo de la DGMR va prochainement étudier à Lavaux. Ainsi, les solutions qui seront identifiées pour les RC 765, 766 et 768 sont, selon lui, susceptibles d'être réutilisées sur la RC 722, cela d'autant plus que le Boulevard d'Yvorne est répertorié comme itinéraire structurant dans la stratégie cyclable cantonale.

A la lumière de ce qui précède, il convient donc d'attendre que des solutions viables et fonctionnelles soient identifiées, puis mises en œuvre par la DGMR dans le cadre de la stratégie cantonale.

4. Durabilité

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence en termes de durabilité.

5. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement.

6. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis

En cas d'acceptation du présent rapport-préavis par votre conseil, le sujet sera considéré comme dûment traité au sens de l'art. 61 du Règlement du Conseil communal.

Dans le cas contraire, la Municipalité n'aura d'autre choix que de rendre un rapport sur l'irrecevabilité du postulat, étant rappelé qu'elle ne dispose pas des compétences réglementaires pour pouvoir statuer sur la mise en œuvre des mesures souhaitées par M. le Conseiller Hans-Peter Müller.

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le rapport-préavis no 06-2024 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller Hans-Peter Müller concernant la modification de la signalisation en faveur des cyclistes au Boulevard d'Yvorne,
- ⇒ Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller Hans-Peter Müller concernant la modification de la signalisation en faveur des cyclistes au Boulevard d'Yvorne.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic  le secrétaire
Edouard Chollet Fabien Cathélaz

Adopté en Municipalité le 1^{er} mai 2024

Délégué-municipal : M. Maxime Isoz